

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE D'AUCAMVILLE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**PROLONGATION**

sur la route départementale n° 3  
du P.R 0+000 au P.R 10+140

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d'AUCAMVILLE

---

A.D. n° 2021/283  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune d'Aucamville,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise GOMES TP, en date du 21 janvier 2021,

VU l'avis de la Commune de Verdun-sur-Garonne en date du 4 février 2021,

VU l'avis de la Commune de Grenade-sur-Garonne en date du 3 février 2021,

VU l'avis de la DVI Pôle de Grenade pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en date du 29 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre la pose de deux ralentisseurs, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté départemental n° 2021/212 susvisés sont maintenues jusqu'au 19 février 2021.

**Article 2**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune d'Aucamville,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Maire de la Commune de Grenade-sur-Garonne,
- M. le chef de la D.V.I. de Grenade-sur-Garonne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise GOMES TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Aucamville,  
le 11.02.21

le maire,



A Montauban,  
le

15 FEV. 2021

P/le président,  
Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier  
Bernard GOLSE